

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-80 MISSION PREDATEURS - RECONDUCTION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation  
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET 1405 Surveillance Faune Sauvage  
9200-RH**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale-Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 3 : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et des écosystèmes.**

**Axe 2 – Millevaches, territoire en transition ; Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Contrat de Parc 2018 – 2020**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou supprimer les emplois non permanents,

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

**Vu** la délibération n°C.2021-15 du Comité syndical du 31/03/2021 approuvant le Projet vigilance Grands prédateurs,

**Vu** la délibération B.2021-32 du Bureau syndical du 7/04/2021 ayant créé un emploi non permanent à temps non complet en charge de la mission Grands prédateurs,

**Contexte :**

---

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical a décidé d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 de la Mission Grand Prédateur à la demande de la Région Nouvelle Aquitaine.

La phase 1 de la mission a pour objectif de créer un groupe local Grand Prédateur et de poursuivre la primo-détection des grands prédateurs. Dans cet objectif, un emploi non permanent d'ingénieur à temps non-complet (17,5/35<sup>e</sup>) a été créé pour une durée de 6 mois par délibération B2021-32 du Bureau syndical du 7 avril 2021.

Un agent contractuel a été recruté sur cet emploi depuis le 12<sup>r</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 mois. Son contrat d'engagement prendra donc fin au 12 janvier 2022.

## **Description du projet :**

---

Les objectifs de la phase 1 de la mission Grands prédateurs ne pourront pas être atteints dès le 12 janvier 2021.

## **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- de reconduire l'emploi non permanent à temps non complet (17,5/35e) de chargé de mission Grands Prédateurs (grade ingénieur – catégorie A) pour accroissement d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2022.

Cet emploi devra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un diplôme d'un niveau équivalent à 5 années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

L'agent sera recruté sur un emploi d'ingénieur contractuel (catégorie A) selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum dans une période de 18 mois) pour une durée de 6 mois à temps non complet (17,5/35e). Le traitement maximum sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux dans la limite de l'indice brut 565.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

## **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE :**

- de reconduire l'emploi non permanent à temps non complet (17,5/35e) de chargé de mission Grands Prédateurs (grade ingénieur – catégorie A) pour accroissement d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2022.

Cet emploi devra être occupé par un agent contractuel justifiant d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État ou d'un diplôme d'un niveau équivalent à 5 années d'études supérieures sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

L'agent sera recruté sur un emploi d'ingénieur contractuel (catégorie A) selon les dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum dans une période de 18 mois) pour une durée de 6 mois à temps non complet (17,5/35e). Le traitement maximum sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux dans la limite de l'indice brut 565.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 23.11.21  
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21



REÇU LE

23 NOV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)